

Entreprise : EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 1, Promenade de la Bonnette à 92230 Gennevilliers, France (451 366 405 RCS Nanterre), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Produit: Police NoGo All In

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez vous référer aux conditions générales et/ou aux conditions particulières du produit d'assurance choisi. (Réf. Doc. 06/2022)

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Si vous réservez un voyage et inopinément vous ne pouvez pas partir, le tour-opérateur ou l'agence de voyage ne vous rembourse pas toujours la somme complète du voyage. Cette assurance couvre la partie qui vous ne sera pas remboursée ou les frais supplémentaires que vous devez faire pour transformer votre voyage avant votre départ. Cette assurance couvre un seul voyage spécifique. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même et un maximum 7 compagnons de voyage à condition qu'ils résident habituellement et soient domiciliés en Belgique.



Qu'est-ce qui est assuré ?*

Les frais d'annulation ou de transformation, composé de:

- ✓ **Les frais de logement** relatifs à la location pendant la durée du voyage, du séjour ou du déplacement et qui sont facturés à l'assuré avant son départ en voyage. Ces frais incluent également les frais optionnels, comme les frais de parking, frais de restaurant (petit-déjeuner / demi-pension / pension complète), frais de location de coffre-fort, connexion internet, lit d'appoint, frais de navette vers la gare ou l'aéroport, accueil d'un animal domestique, etc.
- ✓ **Les frais de transport** relatifs au transport de l'assuré vers ou en provenance de sa destination de voyage ou de séjour et qui sont facturés avant son départ en voyage. Ces frais incluent également les frais de transport de l'assuré pour se rendre de son domicile vers sa destination de voyage, vers la gare, l'aéroport ou le port d'où se poursuit le voyage ainsi que le voyage de retour, les trajets itinérants pour se rendre d'un logement à un autre durant le voyage, les frais de parking ou de gardiennage du véhicule, si inclus dans les frais d'annulation.
- ✓ **Les frais de loisirs** réservés pendant la durée du voyage ou du séjour de l'assuré (stages, cours, compétitions, spectacles, événements, excursions, ...) et qui sont facturés à l'assuré avant son départ en voyage.
- ✓ **Les frais de location de véhicule** pour la destination de voyage ou de séjour, ou pour se rendre à la destination de voyage ou de séjour et qui sont facturés à l'assuré avant son départ en voyage.

Les événements suivants sont considérés comme couverts par la transformation et l'annulation de voyage, s'ils sont conformes aux conditions d'éligibilité énoncées dans les conditions générales, entre autres :

- ✓ la maladie, l'accident, le décès de l'assuré et ses apparentés jusque et y compris le 3^{ème} degré ;
- ✓ la grossesse si le voyage était prévue lors des 3 derniers mois de la grossesse et cette grossesse n'était pas connue lors de la réservation du voyage ;
- ✓ le licenciement, le chômage involontaire, le nouveau contrat de travail ;
- ✓ le retrait des vacances déjà accordées ;
- ✓ une deuxième session ;
- ✓ une séparation ou séparation de fait ;
- ✓ dégâts matériels graves à votre domicile ;
- ✓ la perte totale ou l'immobilisation de votre véhicule privé dans la semaine avant le départ ;
- ✓ le refus d'un visa ;
- ✓ l'annulation par un compagnon de voyage à cause d'un événement couvert (par rapport au contrat présent ou un autre contrat annulation voyage).

Qui est couvert ?*

Les personnes nommément désignées aux conditions particulières, à la condition qu'elles soient domiciliées et qu'elles résident habituellement en Belgique.

* Pour un aperçu complet et une description détaillée des couvertures et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont toujours exclus:

- ✗ Les événements qui ne sont pas explicitement couverts dans le contrat ;
- ✗ Les faits découlant de l'usage d'alcool ou de drogues ou de toute autre substance non prescrite par un médecin et modifiant le comportement ;
- ✗ Les maladies préexistantes à un stade très avancé ou terminal au moment de la réservation du voyage/séjour ou au moment de la souscription du contrat ;
- ✗ Des interruptions volontaires de grossesse ;
- ✗ Tremblement de terre, éruption volcanique, raz-de-marée, inondation ou autre catastrophe naturelle ;
- ✗ Actes de terrorisme, de guerres, des révoltes, des insurrections, des grèves ;
- ✗ Les incidents ou accidents survenus au cours d'épreuves motorisées, (courses, compétitions, rallyes, raids) lorsque vous y participez ;
- ✗ Effets thermiques, mécaniques, radioactifs et autres résultant de toute modification dans les parties d'atomes ou radiations de radio-isotopes ;
- ✗ Insolvabilité ;
- ✗ Les retards causés par les embarras de la circulation récurrents et prévisibles ;
- ✗ Voyage/séjour de moins de 1 nuit à l'étranger ;
- ✗ Voyage/séjour de moins de 3 nuits en Belgique ;
- ✗ Tout voyage d'une valeur de moins de 150 euro ;
- ✗ L'annulation ou la transformation d'un voyage qui avait déjà commencé.

1



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?*

- ! Le montant maximal de la couverture de base est de 1.500 EUR pour l'ensemble des voyageurs ;
- ! Le voyage/séjour réservé avant la souscription de l'assurance et dont le début est prévu moins de 30 jours après l'entrée en vigueur de l'assurance ;
- ! Les garanties "transformation du voyage" et "annulation du voyage" prennent effet au moment de la souscription du contrat d'assurance et se terminent au début du voyage concerné.
- ! Seuls les frais qui sont contractuellement dus par l'organisateur de voyages peuvent être remboursés.
- ! Pour la couverture transformation de voyage, les frais de la transformation de voyage ne peuvent excéder les frais d'annulation d'un voyage ou d'un séjour.
- Optionnellement le montant de la couverture peut être augmenté jusque 3.000 EUR, 4.500 EUR ou 10.000 EUR au maximum, à chaque fois pour l'ensemble des voyageurs.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Mondialement, quelle que soit la destination de voyage.

Sont exclus, mêmes si mentionnés entre les pays couverts

- ✓ Les pays ou régions en état de guerre civile ou étrangère et ceux où la sécurité est troublée par des insurrections, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, restrictions à libre circulation des personnes et des biens, grèves ou autres événements fortuits empêchant l'exécution de la convention;
- ✓ Les pays, régions ou zones pour lesquels les autorités gouvernementales ont émis une interdiction générale de voyage ou une interdiction pour tout voyage autre qu'un voyage essentiel;
- ✓ Les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée sur leur territoire pour les ressortissants du/des pays dont les bénéficiaires du présent contrat ont la nationalité;
- ✓ La Corée du Nord, la Syrie, la Crimée, Iran, le Venezuela, Myanmar (Birmanie), Afghanistan, la Fédération de Russie, la Biélorussie et les Républiques Populaires de Donetsk et de Lougansk.



Quelles sont mes obligations ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

Engagements pendant la durée du contrat :

- prévenir sans délai votre agence de voyage ou votre organisateur de voyage que vous souhaitez transformer ou annuler votre voyage afin que ceux-ci établissent une facture d'annulation.

Engagements lors de la déclaration de sinistre :

- nous prévenir sans délai que vous ne pouvez pas partir en voyage et nous remettre la déclaration que vous avez fournie à votre agence de voyage ou votre organisateur de voyage ;
- nous fournir une copie de la réservation et de la facture de votre voyage ;
- nous fournir la facture originale d'annulation, établie par votre organisateur de voyage ;
- nous fournir tous les justificatifs, déclarations et documents qui mentionnent la raison de votre annulation garantie ;
- répondre correctement à nos questions concernant les événements garantis et nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis ;
- prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour minimiser les coûts de modification ou d'annulation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement peut être effectué par virement, Bancontact ou carte de crédit. Un paiement fractionné de la prime peut être considéré sous certaines conditions. Ceci peut engendrer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties "annulation de voyage" et "transformation de voyage" prennent effet à la date indiquée dans les conditions particulières du contrat et se terminent au début du voyage concerné.

Toutes les autres garanties prennent effet à la date indiquée dans les conditions particulières du contrat ou dans la proposition d'assurance, à condition que la prime ait été payée au plus tard le jour précédant cette date. Si la date n'est pas mentionnée, les garanties prennent effet à 0 heure le jour suivant le jour du paiement de la prime.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La date d'entrée en vigueur et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. La convention a une durée de moins d'un an et prend automatiquement fin à la date indiquée.

Si le contrat est souscrit pour plus de 29 jours, le preneur d'assurance a la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée dans un délai de 14 jours à compter de l'accusé de réception par l'assureur de la proposition d'assurance ou de la police pré-signée.